

CONTRAT DE SAILLIE 2021 – DASWAM

ENTRE LES SOUSSIGNES:

SCEA Ecuries Parad'Izia-K
Représentées par: Mme LE GOFF Izia
Demeurant à l'adresse ci dessous :
La Villière
61310 Aavernes-Sous-Exmes

M.....
& Adresse
Code Postal
Ville
Téléphone
Adresse email

– Ci-après désigné : *Le vendeur*

– Ci-après désigné : *L'acheteur*

L'acheteur souscrit à un contrat de saillie pour la saison 2021 aux conditions ci-après pour la jument:

Nom:..... Centre d'IA choisi pour la mise en place :.....
N°SIRE + clé:..... Vétérinaire ou inséminateur :.....
Adresse complète :.....
Téléphone :.....

Cochez les cases correspondantes

TARIFS DE SAILLIE :

IAC	1ère Fraction : Réservation (Frais Techniques) à régler ce jour <i>Contrat incluant : 3 x 6 paillettes IAC</i>	Total HT	227,27 €
		Total TTC	250,00 €
SOLDE	2ème Fraction : Solde au poulain vivant	Total HT	363,64 €
		Total TTC	400,00 €

Réservation IAC - Incluant Transport Eurogen

- Ou { Je souhaite retirer moi-même les doses au siège d'Eurogen
= Pas d'envoi [soit - 90,00 € déduis sur la première fraction]
 Frais d'envoi déduis sur la première fraction IAC pour toute jument inséminée chez nous (-100,00 €)

O Achat d'une carte de saillie supplémentaire : - 50% = 200,00€ TTC

→ Réserve aux acheteurs ayant des paillettes restantes d'un envoi précédent sur l'année en cours. Une carte de saillie doit être achetée pour toute jument pleine au **01/10/2021** suite à une IA effectuée avec des paillettes restantes d'un précédent contrat.

→ Pour les acheteurs ayant des paillettes des années précédentes, le montant de votre carte supplémentaire sera celui indiqué sur votre contrat de saillie de l'année d'achat – Nous contacter pour obtenir le contrat correspondant.

Les certificats de saillie supplémentaires ne seront édités qu'après l'encaissement de votre règlement.

Fait à , Le / /

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé ».

Le Vendeur :

L'Acheteur :

- L'acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions générales et accepte sans réserve les droits et obligations y afférents

CONDITIONS

ARTICLE 1 – GENERALITES

1.1 - Les présentes conditions générales de vente de saillies de DASWAM définissent les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente de saillie. L'acheteur déclare en avoir pris connaissance et accepte sans réserve les droits et obligations y afférents. Toute commande de saillie est régie par les présentes conditions.

1.2 - L'acheteur a pris connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations artificielles. Il passera avec le centre d'insémination qu'il a choisi une convention distincte d'hébergement de sa jument et en aucun cas le vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur.

1-3 - Le prix de saillie ne comprend pas les frais d'insémination, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles...

ARTICLE 2 – DEMARCHES APPLICABLES AU CONTRAT DE SAILLIE

La livraison des doses sera déclenchée lors de la validation du contrat et du règlement par le vendeur, à la suite de sa réception.

ARTICLE 3 – CONDITIONS GENERALES DE VENTE

3.1 - Le règlement des frais techniques équivaut à la réservation de la saillie. Il doit être payé lors de la signature de ce contrat.

3.2 - L'expédition des doses commandées ne sera effectuée qu'après le paiement des frais techniques de la saillie. La déclaration de saillie sera remise à l'acheteur par son centre de mise en place. Les déclarations de naissance, sauf cas particulier, seront envoyées à l'acheteur par e-mail. Pour les contrats de saillie Garantie Poulain Vivant 48h, la déclaration de naissance ne sera donnée qu'à la réception du paiement intégral du solde de saillie.

Veillez à bien récupérer ces documents qui vous permettront de témoigner de la saillie effectuée et de déclarer vos naissances.

3.3 – Pour les contrats de saillies Garantie Poulain Vivant 48h, l'acheteur devra impérativement informer le vendeur dans les 48h par le biais d'un certificat vétérinaire daté si la jument n'a pas donné naissance à un poulain viable, à défaut, le poulain sera considéré comme viable et le paiement sera exigé de plein droit.

ARTICLE 4 – VENTE DE SAILLIES EN INSEMINATION ARTIFICIELLE CONGELEE

4.1 – A la réservation du contrat de saillie, l'acheteur établit un règlement pour 18 paillettes de sperme congelé. Les doses supplémentaires éventuelles seront facturées.

4.2 – Les frais de mise en place de la semence sont à la charge de l'acheteur. Les frais d'acheminement sont inclus dans les frais techniques ; à moins que les doses ne soient enlevées sur place par celui-ci. L'acheminement des doses de la semence sera assuré par un service Express sous la responsabilité juridique d'EUROGEN (9bis, route de St Côme – BP338 – 50500 Carentan / 0233421249)

4.3 – La semence congelée non utilisée, après paiement intégral des sommes dues, reste propriété du vendeur. Dans le cas où l'acheteur ne souhaiterait pas conserver ses doses restantes, il peut retourner celles-ci à ses frais à Eurogen.

Si le reste des doses est utilisé par l'acheteur, il se doit de souscrire à un nouveau contrat pour acheter une carte de saillie supplémentaire (-50%). Si le reste des doses est utilisé par un contractant différent, un nouveau contrat sera établi de plein droit et celui-ci se devra de payer le solde d'une nouvelle saillie à 100% si la jument est pleine, seule la 1ère fraction ne sera pas facturée.

4.4 – Toute modification du présent contrat (changement de titulaire, changement de jument ...) ne peut se faire qu'avec l'accord des deux parties, faute de quoi un nouveau contrat sera exigé.

ARTICLE 5 – QUALITE DES DOSES CONGELEES

Une dose de sperme congelé contient 6 paillettes de 0,5ml qui sont concentrées à cent millions de spermatozoïdes/ml. La traçabilité de la semence que nous distribuons est totalement assurée. Aussi, toute contestation à propos de la qualité de la semence ne pourra être prise en compte que si le demandeur est à même de nous communiquer les références de l'éjaculat ; la couleur des paillettes ainsi que les informations imprimées sur les paillettes (Nom de l'étalon, numéro d'identification, numéro du lot, et date de congélation).

ARTICLE 6 – DROITS ET LITIGES

Les présentes conditions de vente de saillie rédigées en langue française seront exécutées et interprétées conformément au droit français. En cas de litige, l'acheteur s'adressera en priorité au vendeur pour obtenir une solution amiable. A défaut et en cas de contestation pour l'application des présentes, le litige sera soumis au Tribunal de grande instance d'Argentan lorsque l'acheteur est un particulier ou au Tribunal de commerce d'Alençon lorsque l'acheteur est un professionnel, juridictions compétentes dans le ressort du domicile du vendeur.

Signature de l'acheteur :

Précédée de la mention « lu et approuvé »

REGLEMENT

Par virement bancaire, de préférence, lorsque cela est possible pour l'acheteur :

<i>Crédit Mutuel – IBAN : FR76 1548 9048 5200 0934 2701 774 – BIC : CMCIFR2A</i>

Ou par chèque à l'ordre de « SCEA Ecuries Parad'izia-K », à envoyer par la poste à l'adresse du contrat.

Attention : *Pour les acheteurs qui souscrivent à différents contrats de saillie chez nous, chaque étalon à un compte bancaire différent. Chaque contrat a donc son RIB attribué, et les paiements devront être indépendants.*

Les contrats dûment complétés et signés peuvent être renvoyés par email accompagnés de l'ordre de virement :

SCEA ECURIES PARAD'IZIA-K
La Villière
61310 AVERNES-SOUS-EXMES

contact@ecuries-paradiziak.com

Izia Le Goff : (+33)6 47 71 35 10
Fabrice Danoy : (+33)6 10 95 01 71